



SIVOM de BOUSSIÈRES
Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30-09-22

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni à la Maison des Loups à Boussières, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Étaient présents : M. FAIVRE Christophe, Mme MARLE Véronique, Mme PAUL Florence, M. JARAMAGO Eloy, M. JEANDOT Nicolas, M. MULHAUSER Christophe, Mme COTE Chantal, M. AVIS Jacky, M. TRUDET Hugues, M. MAY Jean-Michel, M. NIESS Jean-François, M. POITREY Georges.

Étaient excusés : Mme DUSSAUCY Nadine, M. PERSELLO Jacques, M. JACQUIN Denis (procuration à M. NIESS Jean-François)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2022
- 2) Décision budgétaire modificative
- 3) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs
- 4) Durée d'amortissement des panneaux de signalisation et du matériel de lutte contre incendie
- 5) Avenant à la convention portant sur le groupement de commandes GBM
- 6) Créations et suppressions d'emploi
- 7) Proposition du tableau des autorisations spéciales d'absence
- 8) Proposition de compléments d'actions sociales
- 9) Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie Diplôme Universitaire « GASM »
- 10) Création d'un groupe de travail de communication (logo, site internet ...)
- 11) Informations diverses
- 12) Questions diverses

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Nicolas JEANDOT ayant été élu à l'unanimité a été désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération n°2022/09/001
Approbation du compte-rendu de la réunion du 13-04-22

Le Président indique aux membres du comité syndical qu'il y a lieu d'approuver de compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

Il rappelle qu'une réforme relative à la publication des actes des collectivités est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette séance, le compte-rendu laissera place à un procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance suivante, et signé par le secrétaire de séance et le Président.

En conséquence, il propose aux membres du conseil syndical d'approuver le compte-rendu du 13 avril.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

Délibération n°2022/09/001
Décision budgétaire modificative

Le Président propose la décision modificative du budget primitif suivante :

- Pour corriger une erreur de saisie :
 - Investissement : - 23 048.72 € (R 1068-40) / + 23 048.72 € (R 1068-10)
- Pour l'amortissement de la DETR pour du matériel informatique perçue en 2019 :
 - Fonctionnement : + 2 351.70 € (D 023) / + 2 351.70 € (R 777-042)

- Investissement : + 2 351.70 € (D 13911-040) / + 2 351.70 € (R 021)
- Pour la rectification de l'imputation de mobilier de l'atelier :
 - Investissement : + 2 571.60 € (D 21848-041) / + 622.80 € (D 2188-041) / + 3 194.40 € (R 2313-041)
- Pour tenir compte de l'amortissement au prorata temporis des investissements 2022 :
 - Fonctionnement : + 3 469.00 € (D 6811-042)
 - Investissement : + 333.00 € (R 2805-040) / + 48.00 € (R 281568-040) / + 820.00 € (R 28158-040) / + 2 268.00 € (R 281838-040)

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif du syndicat, le Président explique qu'une dépense de bornage de terrain réalisée en 2000 a été imputée à tort en investissement sur le compte 2111, numéro d'inventaire TERNUS101, alors qu'il s'agissait en réalité d'une charge de fonctionnement. Il convient de régulariser la situation par opération non budgétaire en prélevant la somme de 1 646.75 € sur le compte 1068.

Pour tenir compte de l'arrêt de la prestation de service « accompagnement scolaire et nettoyage des locaux communaux » pour la commune de Rancenay à partir du 1^{er} juin 2022, la participation 2022 de la commune est réduite de 4 851 €.

Pour tenir compte de l'arrêt de la prestation de service « ATSEM, accompagnement scolaire et nettoyage des locaux communaux » pour le SIVOS de Busy-Vorges à partir du 1^{er} octobre 2022, la participation 2022 du syndicat scolaire est réduite de 16 106 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la délibération budgétaire modificative proposée par le Président.

Jean-Louis TANGUY informe le comité que la DETR, pour l'extension du bâtiment d'un montant de 42 384.65 €, a été perçue par le SIVOM. En tenant compte de la subvention exceptionnelle versée par GBM en 2021, d'un montant de 14 700 €, le montant total des subventions perçues est de 57 084.65 € pour une dépense de 147 260.53 HT.

Délibération n°2022/09/001

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale du syndicat
- autorise
 - Le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Jean-Louis TANGUY précise que cette évolution du taux provoquera à partir de 2023 une hausse d'environ 2 000 € sur les dépenses d'assurance du personnel. Pour information, le montant de cette assurance était d'environ 14 000 € ces dernières années, avec des indemnités journalières remboursées au SIVOM de 2 900 € en 2020, 6 400 € en 2021 et 15 500 € en 2022 (en date du 30 septembre).

Délibération n°2022/09/004 **Durée d'amortissement des panneaux de signalisation** **et du matériel de lutte contre incendie**

Le Président propose de compléter la délibération du 22 mars 2019 sur la durée d'amortissement des investissements comme suit :

- Panneaux de signalisation : 5 ans
- Matériel de lutte contre incendie : 5 ans

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président.

Délibération n°2022/09/005 **Avenant à la convention portant sur le groupement de commandes GBM**

Le Président rappelle que le syndicat a adhéré au groupement de commandes de GBM le 21 juin 2019. Depuis cette date, deux avenants ont permis de modifier le périmètre et d'apporter des améliorations au dispositif proposé.

L'avenant n°3 porte sur l'élargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, la simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres ainsi que l'intégration de nouveaux membres.

Pour plus de détails, les membres du comité sont invités à se reporter à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant n°3 de la convention portant sur le groupement de commandes GBM.

Délibération n°2022/09/006 **Créations et suppressions d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le budget syndical ;
Vu le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 9 avril 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de deuxième classe, permanents à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet.
- la suppression de six emplois d'adjoint technique permanents : un à 23/35^{ème}, deux à 20/35^{ème}, deux à 9.25/35^{ème}, un à 3/35^{ème}.
- la suppression de deux emplois d'ATSEM : un à 32/35^{ème}, un à 12/35^{ème}.

Le tableau des effectifs des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022 et devient le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	SERVICE
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures	Direction Secrétariat
Adjoint administratif	C	2	1 poste à 25 heures 1 poste à 35 heures	Secrétariat – Comptabilité Secrétariat
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures	Entretien général
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35 heures	Entretien général
Adjoint technique	C	9	7 postes à 35 heures 1 poste à 10.25/35 ^{ème} 1 poste à 2/35 ^{ème}	Entretien général Nettoyage des locaux Nettoyage des locaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le Président attire l'attention du comité sur les difficultés à recruter du personnel, et même à conserver le personnel en poste, du fait de la faible attractivité salariale. Il rappelle que, le traitement de base indiciaire des agents de la Fonction Publique était encadré par la valeur du point et l'échelon indiciaire, la seule autre solution est de faire évoluer le régime indemnitaire (RIFSSEP).

Le Président va travailler sur ce projet avec Jean-Louis TANGUY. Il rappelle que l'autre volet d'attractivité du SIVOM est constitué des actions sociales déjà mises en place (CNAS, mutuelle et garantie maintien de salaire prises en charge pour moitié par le syndicat) et celles proposées dans les deux points suivants de l'ordre du jour.

Délibération n°2022/09/007

Proposition du tableau des autorisations spéciales d'absence

Le Président précise que le groupe de travail s'est réuni au cours de l'été afin d'examiner les documents transmis par le centre de gestion relatif aux autorisations spéciales d'absence, lesquelles sont, soit accordées de droit, soit susceptibles d'être accordées par l'employeur.

Elles sont liées notamment à :

- des événements familiaux
- des motifs civiques
- des motifs syndicaux et professionnels
- un mandat électif

Les absences pour motifs religieux ne sont pas retenues.

Le Président présente et explique les propositions faites par le groupe de travail (annexe 2)

M. MULHAUSER interpelle le comité sur le fait que la durée d'absence pour un PACS devrait être moins élevée que pour un mariage, car le temps de préparation est moins important.

Le Président lui répond que les mariages et les PACS peuvent avoir des temps de préparation différents en fonction des personnes et non pas du type d'évènements.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 59-4° ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux des autorisations spéciales d'absence (**annexe 2**), à compter du 01/10/2022.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours RTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises au directeur à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 3 jours après le départ de l'agent.

Délibération n°2022/09/008 Proposition de compléments d'actions sociales

Le Président propose aux membres du comité syndical de délibérer pour pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de :

- 100,00 € pour une naissance, un mariage ou un PACS
- 200.00 € pour une mutation ou un départ en retraite (pour un agent au SIVOM depuis au moins 5 ans ; sinon 100 €)

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition du Président.

Madame PAUL demande si des tickets restaurants sont distribués aux agents du SIVOM. Jean-Louis TANGUY lui répond que cette mesure n'a pas été mise en place.

Monsieur JARAMAGO pose la question d'une compensation concernant un décès. Jean-Louis TANGUY lui précise que cette situation n'est pas formalisée dans le règlement. Le montant de la compensation sera à traiter au cas par cas, comme cela s'est déjà produit par le passé.

Délibération n°2022/09/009

Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie Diplôme Universitaire « GASM »

Le comité syndical, sur le rapport du Président,

Vu

- . Le code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, affirme à l'unanimité son soutien à la formation des secrétaires de mairie Diplôme Universitaire « GASM ».

Création d'un groupe de travail de communication (logo, site internet ...)

Le Président rappelle qu'il a proposé lors de la dernière réunion du comité de remplacer le logo du SIVOM et de refondre le site internet. Il confie au Vice-Président le soin de créer un groupe de travail de communication.

Le Vice-Président explique qu'il souhaite constituer un groupe de quelques personnes pour une ou deux réunions de façon à établir le cahier des charges pour le logo et le site internet. Il précise vouloir axer la communication sur les valeurs portées par le syndicat. Il demande donc des volontaires parmi les délégués.

Madame PAUL et Monsieur MULHAUSER se portent volontaires. Monsieur MULHAUSER informe le comité que, dans le lycée où il exerce, une section d'élèves étudiant le design pourrait être intéressée par le projet.

Informations diverses

- Point sur le programme pluriannuel d'acquisition de matériels et d'aménagements du bâtiment.

Le Vice-Président rappelle qu'un programme sur six ans d'acquisition de matériels et d'aménagements du bâtiment a été réalisé en 2020 et est actualisé chaque année. Il présente les réalisations de 2022 (voir annexe 3) et constate qu'en date du 30 septembre, les travaux et acquisitions réalisés ont coûté 19 643 € sur les 63 350 € prévus. Il s'agit, pour le bâtiment, de la création d'un mur végétal et de la réparation de deux portes sectionnelles, et pour le matériel, de l'acquisition, principalement, de deux tondeuses, trois débroussailleuses, deux souffleurs à feuilles et une table élévatrice pour l'entretien du matériel d'espaces verts.

Il souhaite que les autres travaux prévus et les acquisitions en matériel soient réalisés dès que possible de manière à respecter le programme établi.

- Point sur l'impact des évolutions financières énergétiques

Le Vice-Président rappelle que les principales dépenses énergétiques du SIVOM sont les carburants pour les véhicules et les machines, et l'électricité pour le bâtiment (chauffage, éclairage, machines), dont les coûts ne cessent d'augmenter.

Le tableau présenté en annexe 4 détaille les consommations en énergie et les coûts sur les trois dernières années.

Des études vont être menées pour réduire les consommations d'énergie fossile (véhicules et machines électriques) et produire de l'électricité par l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

Questions diverses

Madame PAUL demande où en est la végétalisation des cimetières? Jean-Louis TANGUY précise que parmi les communes ayant demandé une végétalisation, seul le cimetière d'Abbans Dessus reste à traiter. Les cimetières d'Abbans-Dessous, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins ont été végétalisés au printemps 2022. L'absence de pluie et les fortes chaleurs en fin de printemps et cet été n'ont pas permis aux graines de germer, mais depuis septembre, les premières pousses apparaissent. Il faudra attendre le printemps pour voir le résultat.

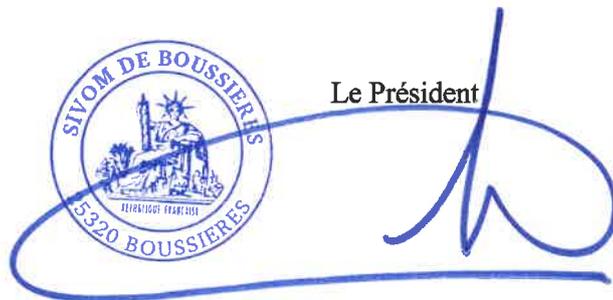
Le Président lève la séance à 20h20.

Les délibérations 2022/09/01 à 2022/09/09 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. FAIVRE Christophe, Mme MARLE Véronique, Mme PAUL Florence, M. JARAMAGO Eloy, M. JEANDOT Nicolas, M. MULHAUSER Christophe, Mme COTE Chantal, M. AVIS Jacky, M. TRUDET Hugues, M. MAY Jean-Michel, M. NIESS Jean-François, M. POITREY Georges.

Le secrétaire de séance



Nicolas JEANDOT



Le Président
Hugues TRUDET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le comité syndical lors de la présente séance a été mise en ligne le 5 octobre 2022.

Annexe 1

Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel le SIVOM a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1- **Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :**

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

2- **Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :**

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières,
Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY,
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,

La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAIY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le comité syndical est invité à :

- **se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

Annexe 2

Autorisations spéciales d'absence

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 59-4° ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Doit délibérer pour décider que :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-dessous, à compter du 01/10/2022.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises au directeur à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 3 jours après le départ de l'agent.

Article 5 : Autorisations d'absence accordées de droit

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux et autres		
Objet	Durée	Conditions
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables pris dans un délai d'un an à compter du décès.	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	pour la mère

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques		
Objet	Durée	Conditions
Jury d'assises	Durée de la session	obligatoire sous peine de sanction financière (maintien de la rémunération, déduction de l'indemnité de session possible)
Témoin devant le juge pénal	Durée de la citation	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	sur présentation de la convocation

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels		
Objet	Durée	Conditions
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT, ...) Représentants syndicaux convoqués par l'administration pour une réunion de travail Représentants des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 8bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour mener une négociation dans le cadre de l'article 8bis de la loi du 13 juillet 1983	Délai de route + durée prévisible de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	sur présentation de la convocation
Représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du CHSCT :		
- pour réaliser les enquêtes à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (art. 41 décret 85-603)	Temps de l'enquête	
- pour rechercher des mesures préventives dans toutes situations d'urgence et notamment en cas d'exercice du droit de retrait lié à un danger grave et imminent (art. 5-2 décret 85-603)	Temps nécessaire à la recherche	
- pour réaliser des visites des services (art. 40 décret 85-603)	Une demi-journée minimum	
- pour toutes autres missions des membres du CHSCT (participation aux démarches d'analyse des risques professionnels, action de promotion de la prévention des risques professionnels, participation à des groupes de travail thématiques, ...)	Contingent individuel fixé au regard de l'effectif couvert et majoré : - de 25% pour le secrétaire - pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers. Utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum	
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée de l'examen + délai de route pour se rendre à l'examen	pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Autorisations d'absence et crédits d'heures liées à un mandat électif				
Objet et durée				Conditions
Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».				Après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours
Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal	<p>- Ce temps d'absence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'est pas rémunéré (Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an2. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.) - est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel. - est assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales - est regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30	
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30	
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h	
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h	
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h	
<p>Certains conseils municipaux (communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs de canton, sinistrées, classées stations de tourisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.</p> <p>Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.</p> <p>Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.</p> <p>> Les présidents, vice-présidents et les membres de l'organe délibérant des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles sont respectivement assimilés au maire, aux adjoints et</p>				

<p>aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI. Le crédit d'heures des présidents, des vice-présidents et des membres de l'organe délibérant des EPCI précités s'ajoute à celui dont ils bénéficient au titre d'autres mandats.</p> <p>>Les présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des</p> <ul style="list-style-type: none"> • syndicats de communes, • syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI, <p>ne bénéficient pas de crédits d'heures supplémentaires au titre du syndicat mais peuvent utiliser les crédits d'heures ouverts au titre de leur mandat municipal pour assumer leur fonction au sein du syndicat.</p>	<p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
---	---

Autorisations d'absence et crédits d'heures liées à un mandat électif	
<i>Objet et durée</i>	<i>Conditions</i>
<p>Autorisation d'absence accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> . aux maires, adjoints et conseillers municipaux. . aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles <p>pour participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . aux séances plénières du conseil municipal, . aux réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, . aux réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...). <p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail</p>	<p>Après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès qu'ils en ont connaissance</p> <p>- Ce temps d'absence :</p> <ul style="list-style-type: none"> . n'est pas rémunéré (Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.) . est assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales . est regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite

Article 6 : Autorisations d'absence accordées par le Président

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux et autres		
<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Conditions</i>
<p>Mariage / PACS</p> <p>De l'agent</p> <p>D'un enfant</p>	<p>5 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur</p> <p>Délai minimum de 12 mois entre PACS et mariage</p>
<p>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</p> <p>du conjoint (ou concubin) ou d'un enfant</p> <p>des pères, mères, des beaux-pères, belle-mère</p> <p>des autres ascendants</p>	<p>5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation</p> <p>3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur</p>

Décès/obsèques du conjoint (ou concubin) des pères, mères, beaux-pères, belles-mères des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	5 jours	Pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux et autres		
<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Conditions</i>
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération	jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème}
Concours et examens en rapport avec le SIVOM	Le(s) jours(s) des épreuves	
Maternité : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Congé menstruel (pour règles douloureuses)	1 journée par mois d'absence ou de télétravail si possible	prévenir la direction par mail ou sms dès que possible

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques		
<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Conditions</i>
Assesseur délégué de liste Elections prud'homales	Jour du scrutin	
Electeur, assesseur, délégué Elections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	
Agents sapeurs-pompiers volontaires		- Information à l'autorité par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Etablissement recommandé de convention entre l'autorité et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
Formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	
Formations de perfectionnement	5 jours au moins par an	
Interventions des ASPV	Durée des interventions	

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels		
<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Conditions</i>
Représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs des : - Unions, fédérations ou confédérations de syndicats - Syndicats nationaux et locaux, et unions régionales, interdépartementales ou départementales qui leur sont affiliés - OS internationales dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leurs OS	10 jours pour les OS non représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique 20 jours pour les OS représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique et pour les OS internationales	
Représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs d'un autre niveau que ci-avant dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leurs OS	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	

Annexe 3

Programme pluriannuel d'acquisition de matériels et d'aménagements du bâtiment

Année	INVESTISSEMENT	Coût en € TTC Estimatif	Réalisé au 30/09/22	Ecart entre prévisionnel/réalisé	Commentaires	DATE ACQUISITION
2020	TRACTEUR	40 000 €	37 640 €	2 360 €	Remplacement	2014
	ASPIRATEUR A FEUILLES	6 000 €	5 900 €	100 €	-	-
	DESHERBEUR MECANIQUE	3 000 €	2 509 €	491 €	-	-
	TONDEUSE MULCHING	1 600 €	1 709 €	-109 €	Remplacement	2016
	Entretien bâtiment	6 750 €	0 €	6 750 €	15€/an/m², source Ministère du développement durable	
	Autres	10 000 €	4 516 €	5 484 €	Souffleur, fendeuse, sécateurs	2020
	Total	67 350 €	52 274 €	15 076 €		
2021	AGRANDISSEMENT BATIMENT	200 000 €	197 747 €	2 253 €	reste 2 253€ pour l'achat de la table élévatrice en 2022. Obtention de 14700 € de subvention du GBM	2021
	CAMION PATEAU BENNE	30 000 €	27 177 €	2 823 €	Remplacement de CAMION HYUNDAI	2006
	REMORQUE	1 500 €			Reporté à 2022	1996
	FOURGON OCCASION ELECTRIQUE	10 000 €	6 900 €	3 100 €	KANGOO OCCASION non électrique	2013
	Entretien bâtiment	6 750 €	0 €	6 750 €		
	Autres	10 000 €	6 710 €	3 290 €	2 Tronçonneuses, 2 débroussaileuses, 1 tondeuse, 1 compresseur, mobilier	
	Total	256 750 €	238 534 €	18 216 €		
2022	FOURGON OCCASION ELECTRIQUE	10 000 €			PARTNER vendu 400 € mais non remplacé	2005
	REMORQUE	1 500 €			Remplacement - en attente de devis	
	2 TONDEUSE MULCHING	3 600 €	4 080 €		Remplacement - Livraison 2023	2018
	BROYEUR A BRANCHES	15 000 €			Remplacement reporté à 2023	2015
	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	8 000 €			Remplacement - en attente de devis	1997
	Entretien bâtiment	20 250 €	4 000 €		Budget 2020/2022 - MCO portes sectionnelles (fait) - mur végétal (fait) - Vestiaire personnel (en cours de réflexion)- Remplacement de deux portes sectionnelles (devis réalisé 12 000 €) - isolation bureau (en cours de réflexion)	
	Lame à neige	8 000 €			Remplacement - recherche en cours d'une lame d'occasion pour environ 4000 €	
	Tracteur tondeuse	10 000 €			Remplacement avancé d'un an pour usure importante - en cours de réflexion sur le type de matériel	2017
	Tablé élévatrice	2 000 €	2 911 €		Pour travaux entretien matériel espaces verts	
	Autres	10 000 €	8 652 €		2 SOUFFLEURS / 3 DEBROUSSAILLEUSES / PANNEAUX DE SIGNALISATION / TREUIL FENDEUSE/ PERCHE ELAGAGE	
	Total	63 350 €	19 643 €			
2023	TRACTEUR TONDEUSE	8 000 €			TRACTEUR TONDEUSE TORO	2017
	REMORQUE	1 500 €			REMORQUE LIDER BOIS	2013
	CAMION PATEAU BENNE	30 000 €			CAMION IVECO	2012
	BROYEUR A BRANCHES	15 000 €			Remplacement	2015
	Entretien bâtiment	6 750 €				
	Autres	10 000 €				
	Total	71 250 €				
2024	FOURGON OCCASION ELECTRIQUE	10 000 €			FOURGON EXPERT OCCASION	2018
	TRACTEUR	40 000 €			TRACTEUR RENAULT	2002
	Entretien bâtiment	6 750 €				
	Autres	10 000 €				
	Total	66 750 €				
2025	EPAREUSE	35 000 €			EPAREUSE DEXTRA	2016
	TONDEUSE MULCHING	1 600 €			TONDEUSE MULCHING	2020
	Entretien bâtiment	6 750 €				
	Autres	10 000 €				
	Total	53 350 €				

Annexe 4

Évolutions financières énergétiques

Carburant	2020		2021		2022 au 30/09		simulation 2022	
	Quantité en litres	Prix	Quantité en litres	Prix	Quantité en litres	Prix	Quantité en litres	Prix
Gazole Non Routier tracteurs	3770	2 720 €	4887	4 340 €	3001	4 240 €	4500	6 000 €
Gazole véhicules	6936	8 814 €	7768	10 844 €	4889	8 858 €	7000	12 000 €
Essence machines	1739	2 486 €	1929	3 041 €	1437	2 872 €	1800	3 600 €
TOTAL		14 020 €		18 225 €				21 600 €

Electricité (sur 365 jours)	2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Quantité	Prix	Quantité	Prix	Quantité	Prix
	11 092 KW	2 155 €	13 584 KW	2 399 €	13 250 KW	2 445 €